

Charte éthique

POLITIQUE DE CONDUITE COMMERCIALE ET ETHIQUE

- ❑ **Réglementations et politiques** : C'est une des politiques de CIS de s'assurer que tous les employés se comportent de façon légale et agissent en accord avec les lois et règles connues des pays dans lesquels CIS opère, ainsi qu'avec les diverses politiques des clients de CIS.
- ❑ **Relations Commerciales** : En aucun cas un représentant ou employé de CIS, au cours de négociations avec un fournisseur, client, représentant de gouvernement ou autre personne ou entité, ne doit demander, accepter ou offrir tout objet de valeur, dont le but ou le résultat pourrait être d'influencer les relations commerciales entre la société et lesdites personnes ou entités.
- ❑ **Contributions et activités politiques** : Les employés de CIS ne peuvent faire ou offrir aucun cadeau, crédit, faveur, ou prestation spéciale dans le but d'influencer ou d'entraver le jugement indépendant de quelque représentant de gouvernement.
- ❑ **Ressources de la société et conflits d'intérêt** : La propriété de CIS (y compris les biens tels que les fonds, les locaux, le matériel et le mobilier, ainsi que les informations telles que les listes de clients, les informations financières non publiques, les plans et prévisionnels commerciaux, les fichiers et idées de nouveaux produits et prestations) ne doit être utilisée qu'au profit de la société.
- ❑ **Information Confidentielle** : Les employés de CIS qui ont reçu ou ont accès à des informations confidentielles (techniques, commerciales ou financières) concernant les clients de CIS ou d'autres avec qui CIS fait affaire, sont tenus de garder ces informations confidentielles, à moins que le travail ou la loi ne les exigent.
- ❑ **Egalité des chances devant l'emploi** : Tous les aspects de la relation de CIS à l'emploi - recrutement, embauche, affectation à un emploi, promotion, cessation, salaire, formation, etc – doivent être traités de façon non discriminatoire, en s'appuyant uniquement sur les qualifications et capacités.
- ❑ **Harcèlement sur le lieu de travail** : Tout harcèlement quel qu'il soit sur le lieu de travail ne sera pas toléré. La société interdit formellement toute forme de harcèlement par ou envers des employés, sous-traitants, fournisseurs ou clients.
- ❑ **Signalement** : Tout incident impliquant un non-respect de cette politique doit être signalé immédiatement à la direction.

POLITIQUE SUR L'ABUS DE SUBSTANCES

Il est du devoir de CIS de maintenir un environnement de travail sûr, sain et productif pour tous les employés, sous-traitants et tout autre individu impliqué dans ses opérations. CIS a une politique de **Tolérance Zéro** envers les personnes faisant usage ou étant sous l'emprise de l'alcool ou de drogues illicites sur le lieu de travail, ou en se rendant sur leur lieu de travail. Ces individus seront relevés de leurs fonctions sur le champ.

La possession, l'usage, la distribution, ou la vente d'alcool ou de drogues illicites dans les locaux de la société sont formellement interdits.

POLITIQUE SUR LA SANTE – LA SECURITE – L'ENVIRONNEMENT

Le facteur de réussite unique le plus important de CIS est la protection de la santé et de la sécurité de tous les individus qui travaillent sur ou sont concernés par les activités de chantiers, tout en maintenant des exigences de performances environnementales les plus hautes.

CIS s'engage à utiliser des pratiques d'amélioration continue pour atteindre la performance de "Zéro accident". Cet engagement à l'excellence se retrouve dans sa façon d'opérer de première classe qui évite ou atténue les effets néfastes à la santé, la sécurité et l'environnement.

Tous les niveaux de notre organisation sont tenus de s'assurer que ces engagements envers la santé, la sécurité et l'environnement sont strictement respectés. Tous les travailleurs seront tenus de se plier aux politiques et procédures établies. Ces politiques ont été établies de façon à être conformes ou à dépasser les exigences législatives.